

PRINCIPAUX ECHANGES

RÉUNIONS DE SENSIBILISATION SUR LE RISQUE NUCLEAIRE

Les 31 mai et 5 juin 2018

Contexte et finalité :

Une récente évolution de la doctrine nationale en matière d'accident nucléaire majeur a conduit notamment à **étendre les périmètres des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) de 10 à 20 kilomètres** autour des Centres Nucléaires de Production d'Électricité (CNPE).

En application de ces nouvelles dispositions, le 19 janvier dernier, Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète du Département de Seine-Maritime, a arrêté les nouveaux périmètres PPI des CNPE de Paluel et Penly, représentant **210 communes**. L'adoption de ces périmètres constitue la **première étape des travaux de révision de ces plans dont l'échéance d'approbation est fixée à décembre 2018**.

En sa qualité d'acteur local impliqué dans la sûreté nucléaire, la Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires de Paluel et Penly (CLIN Paluel-Penly) a **souhaité accompagner les services de l'État dans les travaux de révision des PPI, en particulier lors des phases d'information, de sensibilisation et de communication associée**.

Dans ce cadre, la CLIN a organisé, avec le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC) de la Préfecture, deux réunions d'information à l'attention de l'ensemble des communes situées dans les périmètres des futurs PPI :

- **Secteur PPI Penly - 31 mai 2018 – SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT**



- **Secteur PPI Paluel - 5 juin 2018 – SAINT-VALÉRY-EN-CAUX**



Ces réunions se sont déroulées en présence de Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, Sous-Préfet de Dieppe, de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente de la CLIN, des représentants du SIRACED-PC, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et des CNPE.

Contenu :

Ces deux réunions ont été l'occasion de présenter le rôle de la CLIN, le risque nucléaire, la gestion d'un accident s'il survenait, et d'aborder plus précisément la nouvelle réglementation en matière d'accident majeur, ses conséquences et le calendrier de révision des Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

Vous trouverez ci-dessous les principaux échanges et les principales questions posées par les élus, regroupées par thème, et les réponses apportées par les services de la Préfecture.

GESTION DE L'ACCIDENT - Plan Particulier d'Intervention (PPI)

- En cas d'évacuation, les communes sauront-elles vers quelle destination doit aller la population ? L'évacuation marine est-elle envisagée ?
 - ⇒ Deux cas se présentent :
 1. **Pour la population en capacité d'évacuer par ses propres moyens** : ces personnes seront invitées à s'autoévacuer.
 2. **Pour la population qui n'est pas en capacité d'évacuer par ses propres moyens** (personnes sans véhicule, personnes âgées, hospitalisées...) : cela nécessite la définition de lieux de rassemblement (gymnase, salle polyvalente...), des prises en charge sanitaire de la population, mais également la **détermination de lieux d'évacuation au-delà du périmètre des 20 km**. Ces lieux spécifiques seront à définir avec les communes.
 - ⇒ Les axes d'évacuation par voie marine ne sont pas privilégiés. En effet, les ports doivent être en capacité d'accueillir des bateaux dimensionnés pour ce type d'évacuation.
 - ⇒ L'utilisation des trains est une piste à creuser avec la SNCF, afin d'étudier l'éventualité d'organiser des **rotations de trains avec des cisaillements** qui ne pourront se faire que dans certaines gares (Auffay), pour laisser passer les trains montants et descendants.
 - ⇒ Un travail est également en cours avec la gendarmerie sur les itinéraires d'évacuation.
 - ⇒ Seront également déterminés des axes exclusivement dédiés aux secours.
 - ⇒ **Tout ce travail sera réalisé avec les communes.**

- En cas de déclenchement d'un PPI, quel est le rôle du maire notamment pour la population saisonnière (non résidente) présente sur leur territoire (ex : campings, meublés touristiques, aires de grand passage...) ?
 - ⇒ Le Maire doit alerter le gestionnaire du camping qui se doit de mettre en œuvre les consignes de protection de la population à appliquer pour ses résidents (distribution des comprimés d'iode le cas échéant).
 - ⇒ Concernant les meublés touristiques, il y a un travail à effectuer avec les propriétaires, notamment sur la remise des boîtes des comprimés d'iode aux locataires (*cf. partie IODE*).
 - ⇒ Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, le dispositif dans le cadre du schéma départemental n'a pas encore été déterminé. Il s'agit d'une compétence communautaire depuis la loi NOTRE. Cette réflexion devra être menée, à l'instar des campings, avec le gestionnaire des aires de grand passage.

- En cas d'accident, comment protéger les animaux d'élevage
 - ⇒ Des mesures existent telles que le déplacement des cheptels vers une zone où n'est mise en place aucune mesure de protection des populations mais cela dépend du temps disponible (*cf. cinétique et nature de l'accident nucléaire*)
 - ⇒ Cette réflexion est réalisée notamment en concertation avec la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP).
 - ⇒ Tous les animaux d'élevage dont le risque de contamination est avéré seront impropres à la consommation.

- Comment faire pour rester informés ou communiquer si les réseaux téléphoniques ne fonctionnent plus (ex : tempête...) ?
 - ⇒ En cas de coupure de réseaux mobiles, il est indispensable d'avoir chez soi une **radio à piles** pour rester informés. Les antennes de Radio France sont les stations de référence

pour obtenir des informations quant à la nature et l'évolution de la crise. Les services de secours ou gendarmerie utilisent la **radiotéléphonie fixe ou portative** comme moyen privilégié pour communiquer.

- Est-ce que les services de l'État prennent en considération les accidents nucléaires passés tels que Tchernobyl et Fukushima ?
 - ⇒ Des retours d'expérience sont systématiquement réalisés.
 - ⇒ Suite au retour d'expérience de Fukushima, les périmètres PPI ont été élargis. L'ASN a également demandé que chaque exploitant réalise des Évaluations Complémentaires de Sécurité (ECS) (programme de modifications sur l'ensemble du parc afin d'améliorer la robustesse des installations face à des situations extrêmes). Par exemple, la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN) a été créée. Il s'agit d'équipes capables d'intervenir sur une centrale en difficulté pour réalimenter en eau et électricité si besoin. Plus largement, les évolutions sont régulièrement prises en compte (ex: changement climatique).

PREVENTION - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – Plaquettes PPI

o PCS

- De combien de temps vont disposer les communes pour réaliser leur PCS ?
 - ⇒ Réglementairement, les communes disposeront de **2 ans à partir de l'approbation des PPI** (Code de la sécurité intérieure).
 - ⇒ Il existe de nombreux supports numériques d'aide à l'élaboration sur le site de la Préfecture. En outre, le SIRACEDPC pourra apporter une aide à la rédaction du PCS.
 - ⇒ Les communes sont invitées à commencer dès maintenant, et ne pas attendre l'approbation des PPI pour réaliser leur PCS.
- Pour les communes disposant d'un PCS intercommunal, il s'agit d'intégrer les conséquences de ce risque nucléaire et notamment les mesures relatives à l'alerte nucléaire, et à la protection de la population. Les communes peuvent s'appuyer sur les intercommunalités pour travailler collectivement sur l'élaboration d'un PCS sur un territoire et non une seule commune.
- Comment faire lors des prochaines élections municipales en 2020 si ces référents ne sont pas réélus / ou supprimés ?
 - ⇒ La question dépasse cette thématique.
 - ⇒ Il convient de privilégier une participation citoyenne (élu ou autre).
- Il est fait état des inquiétudes quant aux bénévoles identifiés comme référents PCS, qui, en cas d'accident nucléaire, risquent d'aller se confiner plutôt que d'intervenir.
 - ⇒ S'il y a un accident nucléaire, c'est un facteur en prendre en compte. C'est pourquoi il est important de développer la culture du risque dans le cadre de l'élaboration du PCS.
 - ⇒ Cela dépend également de la typologie de l'accident, qui ne génère pas forcément des rejets immédiats. Dans le cas de rejet différé, plusieurs heures voire plusieurs jours avant les rejets, permettent aux pouvoirs publics d'avoir le temps d'évacuer la population, où on ne sera pas immédiatement en confinement. Les équipes communales seront plus facilement mobilisées dans ce cas-là. L'information et la transmission va être très importante. Les brochures PPI qui expliqueront les réflexes à avoir seront très importantes pour apprendre à la population à avoir les bons réflexes, et savoir quoi faire.
- Intervention de la Présidente de la CLIN : l'élaboration des PCS nécessite du **temps et des moyens**. Des techniciens n'existent pas toujours au sein des communes. Le SIRACED-PC peut aider, mais il ne pourra pas répondre aux 210 communes en même temps. C'est pourquoi, Madame Blandine LEFEBVRE propose, dans le cadre de la révision annuelle des dispositifs départementaux d'aide aux communes, de solliciter le Président du Département afin qu'une aide financière pour la réalisation des PCS puisse être étudiée.

- Intervention du Sous-Préfet : la commission d'attribution de la DETR sera sollicitée pour qu'une aide financière soit attribuée aux communes pour l'élaboration des PCS. La décision appartiendra aux élus membres de la commission.
- Intervention de la commune d'Offranville qui teste son PCS annuellement, en même temps que l'exercice Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et qui souligne l'intérêt de réaliser ces exercices importants pour tester l'efficacité de l'organisation mise en place, identifier les problèmes et ainsi s'améliorer continuellement (retour d'expérience).

o **Transport de matières radioactives**

- Quel est le dispositif prévu en cas d'accident d'un transport de matières radioactives sur la ligne ferroviaire ?
 - ⇒ Il existe déjà un dispositif ORSEC pour le transport de matières radioactives et un autre pour le transport de matières dangereuses.
- Le risque de transport de matières nucléaires par voies ferrées doit être mentionné dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de chaque commune traversée. A noter que les DICRIM sont une déclinaison du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM), dont la dernière version date de 2014, qui devrait être mis à jour en 2019.

o **Alerte/Information**

- Existe-t-il une plaquette PPI ?
 - ⇒ Les plaquettes PPI élaborées par la Préfecture seront distribuées après approbation des PPI à l'ensemble des habitants se situant dans les périmètres PPI.
 - ⇒ Les offices du tourisme peuvent être utilisés pour la mise à disposition des plaquettes, comme vecteurs de diffusion de l'information.
- Des sirènes seront-elles implantées dans chaque commune des périmètres 20 km ?
 - ⇒ Des sirènes ont été implantées sur des communes à risques dans le cadre du Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP).
 - ⇒ Toutes les communes ne sont pas équipées de sirènes. C'est à chaque Maire d'organiser l'alerte et l'information des populations dans le cadre des PCS. Comment l'alerte transmise par la Préfecture sera diffusée à la population ? Les Maires doivent identifier les moyens disponibles sur leur commune et si besoin, se doter de moyens permettant la diffusion de l'information auprès de leurs administrés (mégaphone, chaîne d'alerte téléphonique...).
- Tous les 1^{ers} mercredis du mois, des essais de sirènes sont réalisés à 12h. Or, lors d'un déclenchement inopiné, la réaction de la population a été de venir directement en mairie ou questionner le voisinage pour comprendre ce qui se passe. En cas de véritable alerte, comment peut-on informer la population de se mettre à l'abri ?
 - ⇒ Les bulletins communaux peuvent être utilisés pour rappeler la signification des sirènes (essais du mercredi ou alerte nucléaire), afin d'éviter qu'ils sortent au lieu de se confiner le cas échéant.
 - ⇒ Les réseaux sociaux des comptes officiels et les médias (radios, télévision) peuvent également être utilisés pour être informés. D'autres moyens existent et sont à déterminer par chaque Maire (automate d'appel...).

COMPRIMÉS D'IODE

- Quelle est la durée d'efficacité des comprimés d'iode ?
 - ⇒ 24h suivant la prise du comprimé. C'est pourquoi il est nécessaire de le prendre **uniquement sur ordre du Préfet**, au bon moment.
- Comment sera organisée la distribution des comprimés d'iode dans les résidences secondaires et meublés touristiques ?

- ⇒ Une réflexion est actuellement en cours. La difficulté est de trouver la solution au vu du risque de vol ou d'ouverture des boîtes. La solution n'a pas encore été trouvée.
- Comment les nouveaux habitants arrivés après la dernière campagne de comprimés d'iode peuvent récupérer des comprimés ?
 - ⇒ Les nouveaux arrivants du périmètre des 10 kms peuvent aller récupérer des comprimés d'iode dans les mairies qui disposent d'un petit stock à cet effet.